

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 32 822 408 Euros
Siège social : 396/466, rue de la Voyette – CRT2 – 59273 FRETIN
320 992 977 R.C.S. LILLE

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les porteurs de Bons de Souscription d'Actions de la Société (Code ISIN FR0011993328) (BSA) sont convoqués en assemblée générale en la forme extraordinaire le **jeudi 23 juillet 2015 à 10 heures 30** au siège social de la Société situé 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fréтин, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport de l'expert indépendant ;
- Modification de certaines caractéristiques des BSA émis par le conseil d'administration le 18 juin 2014 (Code ISIN FR0011993328) : prorogation de la période d'exercice et modification du prix d'exercice (1ère résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (2ème résolution).

Texte des résolutions

Première résolution - (Modification de certaines caractéristiques des BSA émis par le conseil d'administration le 18 juin 2014 (Code ISIN FR0011993328) : prorogation de la période d'exercice et modification du prix d'exercice) — L'assemblée générale des porteurs de BSA (Code ISIN FR0011993328), statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 dudit Code, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et du rapport de l'expert indépendant désigné par la Société sur ce projet, sous réserve de l'adoption de la 21ème résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée ce jour à 11h :

1. Rappelle que le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2014, agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juillet 2013 à ses neuvième et quinzième résolutions, a procédé à l'émission globale de 19 703 616 BSA (Code ISIN FR0011993328), étant précisé que l'admission des BSA aux négociations sur le marché Euronext Paris de même que l'admission ultérieure des actions nouvelles de la Société sur ce marché résultant de l'exercice desdits BSA, ont fait l'objet d'un prospectus établi par la Société ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-318 en date du 23 juin 2014,

2. Approuve les modifications suivantes des termes et conditions des BSA (Code ISIN FR0011993328) :
- prorogation de la période d'exercice des BSA en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 31 janvier 2016, au 30 juin 2016 ;
- le prix d'exercice des BSA, initialement fixé à 7,70 euros, est réduit à 4,00 euros.

3. Prend acte, sous la même condition suspensive, que ces modifications prendront effet à compter du 28 juillet 2015, à 0 heure, heure de Paris ;

4. Prend acte que les autres caractéristiques des BSA (Code ISIN FR11993328), telles que précédemment arrêtées par le Conseil d'administration, en ce compris notamment la parité d'exercice desdits BSA, demeurent inchangées ;

5. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre les modifications susvisées des caractéristiques des BSA (Code ISIN FR0011993328) ainsi que (i) le cas échéant, fixer toute autre date d'entrée en vigueur des modifications visée au paragraphe 3 ci-dessus, en fonction de la date à laquelle lesdites modifications auront été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, et (ii) prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès d'Euronext et de l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tous ce qui est nécessaire.

Deuxième résolution - (Pouvoirs pour les formalités légales) — L'assemblée générale des porteurs de BSA (Code ISIN FR0011993328), statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-103 du Code de commerce, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Participation à l'assemblée des porteurs de Bons de Souscription d'Actions de la Société (Code ISIN FR0011993328)

Tout porteur de Bons de Souscription d'Actions de la Société (Code ISIN FR0011993328) quel que soit le nombre de bons qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée, de s'y faire représenter, ou de voter par correspondance.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée ou de voter par correspondance :

- Le porteur de bons de souscription détenant des titres sous la forme nominative devra justifier de son identité et de la propriété de ses bons sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de titres tenus par la Société (ou son mandataire),

- Le porteur de bons de souscription détenant des titres au porteur devra, préalablement à sa demande, justifier de son identité et de l'inscription de ses bons dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers, par la délivrance d'un certificat de l'intermédiaire financier ou d'une attestation de participation.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les porteurs de BSA peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- Donner procuration au mandataire de son choix, **à l'exception des gérants, administrateurs, directeurs généraux, commissaires aux comptes salariés de la Société** ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint, ou des personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à titre quelconque ;

- Voter par correspondance.

Désignation du mandataire

- **Pour le porteur de BSA au nominatif** : le porteur de BSA devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur, nom du porteur de BSA, prénom du porteur de BSA, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- **Pour le porteur de BSA porteur** : le porteur de BSA devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur, nom du porteur de BSA, prénom du porteur de BSA, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Le porteur de BSA devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heures de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit **le lundi 20 juillet 2015**.

Vote par correspondance

Les porteurs de BSA n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Pour le porteur de BSA au nominatif** : signer et retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation à l'aide de l'enveloppe T jointe à : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- **Pour le porteur de BSA au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère les titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou BNP Paribas, trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le **20 juillet 2015**.

Le porteur de BSA ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses titres. En cas de cession intervenant avant le jour de l'assemblée générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée générale, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de ce porteur de BSA. Le cas échéant, l'intermédiaire financier notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires à cette fin.

Conformément à l'article R.228-76 du Code de commerce, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des porteurs de BSA au siège social, BigBen Interactive, 396/466, rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Frétin.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle sera réunie sur seconde convocation sur le même ordre du jour à une date ultérieure.

1503724